

SÉANCE DU 3 MARS 2021

DÉCISION N° 2021 / 26 / TRAM T9 LYON / 1

PROJET DE REALISATION DE LIGNE DE TRAMWAY T9 A LYON (69)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, en date du 16 février 2021 de Monsieur Bruno BERNARD Président du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), demandant la désignation d'un garant pour le projet de réalisation de ligne de tramway T9 à LYON, en application du II de l'article L. 121-8, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

Considérant que :

- le projet de réalisation de ligne de tramway T9 à LYON est d'intérêt national,
- les enjeux et impacts socio-économiques attachés à ce projet sont majeurs et ses impacts environnementaux sont significatifs,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

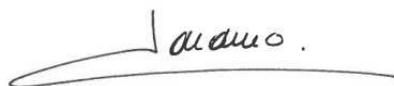
Article 1 :

Monsieur Jean-Luc CAMPAGNE et Madame Valérie DEJOUR sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de réalisation de la ligne de tramway T9.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO